



CORRUSS/MINSANTE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 30/10/2020

REFERENCE : MINSANTE N° 179

OBJET : MENACE TERRORISTE

Pour action ☒

Pour information ☒

Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général,

La crise épidémique actuelle ne doit pas faire oublier que la menace terroriste est toujours présente sur notre territoire et reste à un niveau élevé notamment dans le contexte de l'attentat de Nice.

Par conséquent nous vous demandons de :

- Maintenir un dispositif de gestion de crise spécifique à ce risque au sein de l'ARS. Une montée en puissance doit être préparée afin de répondre à toute situation sanitaire exceptionnelle notamment liée à des blessés multiples dans la région en déclenchant le cas échéant, le ou les plans ORSAN adaptés à la situation (Plan ORSAN AMAVI, ORSAN MÉDICO-PSY et ORSAN NRC). A ce titre, une attention particulière devra être portée à l'identification préalable d'un vivier de ressources internes (en cas d'activation de la CRAPS pour ce motif notamment) et des dispositifs d'alerte des établissements de santé : équipe et locaux dédiés différenciés de ceux mobilisés pour la gestion de l'épidémie de Covid-19 ;
- Vous assurer auprès des établissements de santé de première ligne identifiés dans les plans ORSAN AMAVI, MEDICO-PSY et NRC de leur capacité à mettre en œuvre le cas échéant, les dispositions suivantes :
 - Activation d'une cellule de crise hospitalière dédiée à l'évènement en complément de celle déployée pour la gestion de l'épidémie de Covid-19 ;
 - Opérationnalité des volets AMAVI, MEDICO-PSY et NRC du plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles notamment du dispositif de recensement et d'identification des victimes en cas d'afflux de blessés (SI-VIC) et de montée en puissance de la réponse téléphonique de l'établissement (renseignement des familles et des proches) ;
 - Capacité de montée en puissance des SAMU-Centre 15 (salle de crise dédiée activable en tant que de besoin) et des CUMP pour les établissements de santé sièges d'un SAMU ;
 - Fonctionnalité des postes sanitaires mobiles (PSM 1, 2 et PSM pédiatriques) notamment les malles antidotes NRBC, respirateurs OSIRIS 3 et des équipements de protection individuels NRBC déployés dans ces établissements.

Nous vous remercions de votre attention et de votre mobilisation.